

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**  
-----

numéro
CC_240307_7

L'an deux mille-vingt quatre, le sept mars,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	49
vote	
pour	49
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Claire VAN DER HORST, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER.

<b>OBJET :</b>	<b>Convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le Groupe archéologique Lodévois pour l'année 2024</b>
----------------	---

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et le Groupement Archéologique Lodévois travaillent de longue date en partenariat pour valoriser l'archéologie et l'histoire du territoire, au vu de leurs compétences respectives et de leurs territoires d'intervention,

**CONSIDÉRANT** chaque année, ce partenariat est formalisé par une convention qui définit les objectifs communs et les actions mises en œuvre par le Groupement archéologique lodévois, qui pour l'année 2024 sont :

- les animations et les rencontres du patrimoine organisées avec le service des publics du musée de Lodève et le service du patrimoine,
- une animation autour du patrimoine local lors des Journées européennes du patrimoine,
- l'entretien du site du château de Montbrun,
- la sensibilisation sur l'archéologie et l'histoire du Lodévois auprès du public scolaire,

**CONSIDÉRANT** que la participation de la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour ces actions est estimée à la somme de mille-neuf-cents euros (1 900 €) pour l'année 2024,

**Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le Groupe archéologique Lodévois pour l'année 2024, annexée à la présente décision,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal chapitre 011, article 6284,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240307-lmc19611-DE-1-1  
Date de télétransmission : 08/03/24  
Date de publication : 14/03/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le 14 mars 2024  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

# **CONVENTION**

## **entre la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et le Groupe Archéologique Lodévois**

Exercice 2024

**ENTRE**     **la Communauté de Communes Lodévois et Larzac**  
située 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE,  
représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président en exercice  
ci-après désignée « la CCL&L »

**ET**           **le Groupe Archéologique Lodévois**  
situé 10 avenue Denfert  
34700 LODÈVE  
représenté par Monsieur Gérard MAREAU, Président en exercice  
ci-après désigné «G.A.L».

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Du fait de leurs compétences respectives et de leurs territoires d'intervention, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) et le Groupe Archéologique Lodévois (G.A.L) conviennent de travailler en partenariat pour valoriser l'archéologie et l'histoire du Lodévois.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le travail mené, en partenariat entre la CCL&L et le G.A.L en 2024.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS**

Le G.A.L réalisera les missions suivantes :

- Organisation d'animations autour de l'Archéologie,
- Organisation d'animations et de rencontres du patrimoine organisées avec le service des publics du Musée de Lodève et le service du patrimoine,
- Participation (thématique libre) lors des Journées du Patrimoine qui se déroulent en septembre chaque année et aux Journées de l'Archéologie en juin chaque année sur le territoire du Lodévois et Larzac,
- Entretien du château de Montbrun,
- Interventions avec les scolaires pour sensibiliser les enfants à l'archéologie,

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2024

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT**

Afin de soutenir la réalisation des actions listées article 2, la CCL&L s'engage à verser au G.A.L 1 900 € selon les modalités suivantes :

100 % à la signature.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU G.A.L**

L'association s'engage à fournir à la CCL&L les comptes rendus de l'Assemblée Générale annuelle comprenant le rapport moral, le rapport d'activités et les comptes annuels au plus tard le 31 mai de l'exercice suivant.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN COMMUNICATION**

Le G.A.L s'engage à faire mention de la participation de la CCL&L sur tout support de communication en relation avec les actions listées article 2.

#### **ARTICLE 7 : CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord,
- en cas de disparition d'une des parties (fusion, liquidation, ...),
- en cas de manquements graves de chacune des parties à leurs obligations contractuelles définies par la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : CAS DE LITIGE**

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Lodève en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté  
de Communes Lodévois et Larzac

Le Président du Groupe Archéologique  
Lodévois

Jean-Luc REQUI

Gérard MAREAU